

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

**COMMUNE DE ROLLANCOURT**

Séance du 21 Décembre 2001

**OBJET :**

Approbation du plan de zonage  
de l'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille un,  
le 21 Décembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de  
ses séances, sous la présidence de M. A. PODVIN  
Maire, en suite de convocation en date du 17/12/01  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

**Etaient présents :**

Tous les Conseillers en exercice,  
à l'exception de

**Etaient absents :** M. VERZELETTI René.

VU la Loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU le Décret n° 94.469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 décembre 2000 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

VU l'arrêté municipal du 10 SEPT. 01 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 113.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition public :
  - à la Mairie de ROLLANCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - à la Préfecture du Pas-de-Calais.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé, au Registre, les Membres Présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

